

Convention entre l'Etat et la communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC) de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

La présente convention est établie entre :

La communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC), représentée par Monsieur Robert Ternacle Vice-président,

Et :

L'Etat, représenté par M. Philippe GRÉGOIRE, préfet du département de l'Oise ,

Vu le XIII de l'article 61 la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-1 ;

Vu le plan de cohésion sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2005 sollicitant la délégation de compétences pour décider de l'attribution des aides prévues à l'article L. 301-3 du CCH ;

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la convention en date du 15 décembre 2005,

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et l'Agglomération de la Région de Compiègne le 31 janvier 2006 en application de l'article (L. 301-5-1 ou L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et l'Agglomération de la Région de Compiègne conclue le 31 janvier 2006 en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la direction départementale de l'équipement de l'Oise au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée.

Article 2 : Champ d'application

La présente convention concerne les aides de l'Etat et de l'ANAH relatives :

- à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux ; les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLUS-CD, PLAI, PALULOS, aides à la démolition, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ; sont aussi concernés les agréments de PLS et de PSLA ;
- à l'amélioration de l'habitat privé ;
- à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence ;
- aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études préopérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général et de programmes sociaux thématiques.

Pour la mise en œuvre de ces aides, l'Agglomération de la Région de Compiègne bénéficie d'une mise à disposition de la direction départementale de l'équipement, portant sur les activités suivantes :

1. Logements locatifs sociaux :

- assistance à la programmation des opérations :
 - recensement des opérations ;
 - aide à la négociation avec les opérateurs ;
 - aide à la mise au point des montages financiers ;
- instruction des dossiers :

- préparation des décisions attributives de subvention et d'agrément ;
- attestation du service fait ;
- alimentation de l'infocentre national sur les aides au logement ;
- conventionnement APL :
 - élaboration des conventions ;
- suivi des droits à engagement et des crédits de paiement.

La répartition précise des missions et des tâches assurées par le délégataire et la Direction départementale de l'équipement est précisée dans l'annexe jointe à la présente convention.

Pour la mise en application de ces dispositions, le délégataire et la Direction départementale de l'équipement sont convenus d'exécuter les tâches ainsi définies selon le calendrier prévisionnel annuel suivant :

- en ce qui concerne la programmation,
 - octobre de l'année N-1 : démarrage de la préparation de l'exercice de programmation de l'année N,
 - fin mars de l'année N (au plus tard et en fonction de la date de la signature de l'avenant annuel à la convention de délégation) : approbation de la programmation de l'année N et notification aux organismes constructeurs,
- en ce qui concerne l'instruction des dossiers,
 - fin juin de l'année N : 50% des dossiers programmés devront être déposés et recevables,
 - fin septembre de l'année N : 75% des dossiers programmés devront être déposés et recevables,
 - fin octobre de l'année N : 100% des dossiers programmés devront être déposés et recevables.

Par ailleurs, priorité sera accordée par la Direction départementale de l'équipement à l'instruction des dossiers des opérations concourant directement à l'atteinte des objectifs du Plan de Cohésion Sociale pour l'année considérée.

2. Logements privés :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;
- élaboration des conventions APL.

Article 3 : Modalité de réception et d'instruction des dossiers

Les dossiers de demande de financement et d'agrément sont déposés auprès de l'ARC qui les transmet à la direction départementale de l'équipement pour instruction réglementaire et financière.

Article 4 : Relations entre l'ARC et la direction départementale de l'équipement

Pour l'exercice de la présente convention, le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne adresse ses instructions au directeur départemental de l'équipement.

Au sein de la direction départementale, ses interlocuteurs privilégiés sont le Chef du Service Logement et de l'Habitat et le Délégué local de l'ANAH.

Article 5 : Classement et archivage

Un exemplaire des dossiers de financement instruits dans le cadre de la présente convention est classé et archivé à la direction départementale de l'équipement.

Article 6 : Suivi de la convention

L'Agglomération de la Région de Compiègne et la direction départementale de l'équipement se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

L'ARC peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

Article 7 : Dispositions financières

La mise à disposition de la direction départementale de l'équipement dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Article 8 : Résiliation

La résiliation de la délégation de compétence conclue entre l'Etat et l'Agglomération de la Région de Compiègne en application de l'article (L. 301-5-1 ou L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par le délégataire à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

Le 9 février 2006

Le Vice -Président de la communauté
d 'Agglomération de la Région de Compiègne

Le Préfet de l'Oise

Robert TERNACLE
Maire de LE MEUX

Philippe GREGOIRE

ANNEXES

Annexe I. - Mise à disposition de la délégation locale de l'ANAH

Annexe II. - Mise à disposition des services de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise

Annexe à la convention de mise à disposition de la délégation locale de l'ANAH

Tâches	taches assurées par	
	le délégataire	la délégation locale de l'ANAH
1/ Programmation études OPAH, PIG et PST		
recensement des opérations	X	
négociation avec les maîtres d'ouvrage dans le cadre du PLH des objectifs et des financements d'études et de suivi-animation des OPAH, PIG et PST	X	
évaluation financière des opérations (étude de suivi, travaux...) avec l'assistance de la DDE	X	X
information technique des maîtres d'ouvrage des aides de l'ANAH		X
programmation des études et suivi-animation	X	
notification aux maîtres d'ouvrage	X	
décision de financement (étude et suivi animation)	X	
élaboration et signature des conventions	X	
instruction des dossiers de demande de subvention et paiement		X
2/ programmation financière annuelle des crédits d'ingénierie et des aides aux travaux		
programmation établie par le délégataire et communiquée à l'ANAH	X	
3/ instruction des dossiers d'aide au parc privé		
lieu de dépôt des dossiers		X
édition de l'accusé de réception		X
signature de l'accusé de réception	X	
instruction des dossiers et demande de pièces afférentes		X
Secrétariat de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat : préparation des décisions, établissement de l'ordre du jour, convocations, compte rendus ...		X
signature de la convocation à la CLAH	X	
signature et envoi des notifications	X	
instruction des recours gracieux et du contentieux		X
4/ Paiement		
lieu de dépôt des dossiers		X
instruction des dossiers et demande de pièces		X
signature des bordereaux et des ordres de paiement		X
notification de paiement au bénéficiaire	X	
instruction des demandes de reversement des décisions d'engagement		X
notification des reversements	X	
5/ conventionnement des loyers (loyers intermédiaires et loyers conventionnés APL)		
négociation et préparation des dossiers des conventions établies par l'équipe d'animation en secteur programmé et par la délégation locale en secteur diffus en liaison avec le délégataire		X
signature des conventions	X	
6/ Contrôle et suivi de la politique d'aide au parc privé		
information du délégataire de la réglementation générale et de son évolution		X
demande exceptionnelle de contrôle par le délégataire à la délégation locale de l'ANAH	X	
contrôle du respect des engagements des bénéficiaires des aides aux travaux		X
établissement et mises à jour des tableaux de bord comptables trimestriels		X
établissement et mises à jour des tableaux de bord et suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs semestriels en liaison avec les équipes d'animation des secteurs programmés		X
suivi OPAH PST PIG à l'invitation du maître d'ouvrage	X	X
participation de la délégation locale de l'ANAH aux réunions de suivi des OPAH, PIG et PST		X

Annexe à la convention

Répartition des tâches relatives aux logements sociaux

Tâches assurées par	le délégataire	la DDE
A - Programmation HLM		
recensement des opérations	X	
négociation avec les opérateurs	X	
programmation et politique d'attribution des crédits Etat	X	
aide aux montages financiers		X
validation de la programmation HLM	X	
transmission de la programmation validée à la DDE sous format électronique compatible avec les applications de gestion en usage au sein de celle-ci	X	
notification de la programmation aux maîtres d'ouvrage et aux communes	X	
B - Programmation logements spécifiques et logements communaux		
opportunité de l'opération	X	
aide au montage juridique et financier		X
transmission de la programmation validée à la DDE sous format électronique compatible avec les applications de gestion en usage au sein de celle-ci	X	
notification de la programmation	X	
C - Instruction des dossiers		
réception des dossiers et transmission à la DDE (en 2 exemplaires)	X	
instruction administrative, technique et financière du dossier		X
échanges en cours d'instruction avec le maître d'ouvrage		X
élaboration de la saisine du maître d'ouvrage en cas de problème		X
décision de saisine et notification	X	
préparation de la fiche analytique et de la décision de subvention ou d'agrément et envoi au délégataire		X
signature de la décision	X	
notification au bénéficiaire avec copie à la DDE	X	
D - Paiements		
réception des demandes de paiement et transmission à DDE	X	
instruction des demandes de paiement sur pièces justificatives		X
lettre pièces manquantes ou observations		X
préparation des certificats pour paiements		X
signature des paiements	X	
notification du paiement au bénéficiaire et copie à la DDE	X	
versement de subvention ou rejet	X	
E - Conventions APL		
aide à l'élaboration des conventions par les bailleurs		X
instruction des conventions		X
signature des conventions	X	
F - Suivis		
du barème local et mise à jour		X
modification de ce barème	X	
de la programmation	X	
de l'utilisation de l'enveloppe annuelle déléguée		X
des paiements	X	
remontées informations à la DGUHC via l'infocentre national sur les aides au logement		X
réunions mensuelles pour le suivi des dossiers et des crédits	X	X
établissement (en relation avec le délégataire) et mises à jour des tableaux de bord et suivi des objectifs quantitatifs et		X